Tout sur la prévoyance professionnelle et les assurances sociales

previva

# FocusPrévoyance

Novembre 2019

**Responsabilité et contrôle** Qui est responsable à la fin? **Interview** Les comportements déloyaux sont punis **Indices** Sauvetage du climat grâce à un portefeuille? **News** Informations et actualités **L'écureuil** n'est pas étonné...



Adjoint du rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

# Décisions et conséquences

Les membres de l'organe suprême des caisses de pension sont responsables du succès ou de l'échec de la caisse. Cette responsabilité fait qu'ils sont éventuellement responsables des conséquences dues à des mauvaises décisions ou même à un comportement abusif. Vous verrez quelle responsabilité endossent les membres des commissions de prévoyance et en apprendrez plus sur le sujet dans l'article principal ainsi que dans l'interview de ce nouveau numéro de «Focus Prévoyance».

Les membres de la commission de prévoyance ainsi que ceux du conseil de fondation sont généralement élus. Les membres du Conseil des États et du Conseil National ont également été élus le 20 octobre dernier. Ces derniers sont responsables de la législation, laquelle se reflète aussi dans la LPP et donc dans les tâches et compétences décisionnelles des conseils de fondation. Nous attendons donc avec impatience de voir comment la révision de la LPP va se poursuivre avec le nouveau Parlement désormais de centre gauche.

Les parlementaires ne peuvent être tenus responsables de leurs décisions politiques. Mais leurs propositions peuvent échouer devant le peuple, ce qui, dans le pire des cas, empêchera leur réélection.

### Responsabilité et contrôle

# Qui est responsable à la fin?

Au sein d'une institution de prévoyance, des décisions doivent continuellement être prises, que ce soit en ce qui concerne la stratégie de placement, les questions techniques, les paramètres de rendement ou la rémunération des taux. Mais au final, qui prend vraiment les décisions et qui contrôle si les choses sont faites correctement?

La LPP a été délibérément promulguée en tant que loi-cadre en 1985. Seules les prestations minimales sont définies, chaque caisse de pension profite d'une grande palette d'options (voir l'encadré «Compétences du conseil de fondation»). Le conseil de fondation – l'organe de direction de la caisse de pension, appelé aussi conseil d'administration dans certaines caisses – prend les décisions.

Dans le conseil de fondation, la loi prévoit que les représentants des salariés occupent au moins la moitié des sièges. Dans la plupart des cas, la présidence et la vice-présidence sont assumées par un représentant de l'employeur et un représentant des salariés afin que le principe de parité soit respecté également dans la direction de cet organe. Les représentants des salariés sont élus par les assurés, les représentants de l'employeur par l'employeur.

Les institutions collectives sont soumises aux mêmes règles. Toutefois, l'élection des membres du conseil de fondation est plus complexe, étant donné que ces membres ne viennent pas tous de la même entreprise. Certaines caisses tiennent une assemblée des délégués pour élire les représentants des salariés. Les représentants de l'employeur dans les institutions collectives sont souvent aussi désignés au moyen d'élections («Focus Prévoyance» 5/19 a traité intensivement le sujet des élections).

#### Le conseil de fondation décide et est responsable

Le conseil de fondation est chargé d'effectuer toute une série de tâches qu'il ne peut pas déléguer (voir l'encadré «Cahier des charges du conseil de fondation»). Il peut certes déléguer de nombreuses tâches opérationnelles telles que la gestion ou l'administration du portefeuille des assurés. Mais il reste responsable de toutes les activités qu'il a confiées à des tiers.

La responsabilité ne doit pas être comprise comme une notion morale mais comme un concept juridique et matériel concret: si un conseil de fondation cause un dommage à la caisse de pension et même s'il ne s'agit que d'une négligence, il peut en être tenu responsable sur sa fortune privée. En pratique, il en faut toutefois beaucoup pour qu'un conseil de fondation (la responsabilité est collective) soit rendu responsable. Dans les décisions judiciaires rendues jusqu'à présent ayant confirmé cette responsabilité, une intention criminelle est perceptible la plupart du temps ou bien le conseil de fondation prend des décisions dans le domaine des placements qui sont manifestement consternantes également pour les profanes.

Il est donc d'autant plus important que le conseil de fondation s'acquitte résolument de ses tâches de contrôle et prenne les décisions clés avec prudence et compétence, peu importe que celles-ci relèvent du domaine des prestations, des finances ou des investissements. L'implication d'un savoir-faire externe est prescrite par la loi, tout du moins en partie: le conseil de fondation doit se faire conseiller par un expert en caisses de pension reconnu, et chaque caisse de pension est contrôlée chaque année par une société de révision (voir graphique en page 3).

#### La pyramide de contrôle

La révision et le travail fourni par les experts en caisses de pension servent de base pour les autorités de surveillance directes (en Suisse, il existent huit autorités de surveillance organisées de façon cantonale ou régionale). Ces autorités sont habilitées à donner des instructions: si des abus surviennent au sein d'une caisse de pension, l'autorité de surveillance peut, dans des cas extrêmes, donner des instructions directes ou révoquer le conseil de fondation.



**Kaspar Hohler** Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»

# Compétences du conseil de fondation

#### Modelage des prestations

- Intérêts sur les avoirs des assurés actifs et des retraités
- Niveau du taux de conversion
- Octroi d'une rente viagère à un partenaire

#### **Financement**

- Montant des cotisations d'épargne et de risque
- Offrir plusieurs barèmes dégressifs des cotisations
- Mesures d'assainissement en cas de découvert

#### Investissements de capitaux

- Définition des principes d'investissement (p. ex. aspects de durabilité)
- Stratégie d'investissement (dans quelles classes d'actifs les investissements sont-ils effectués, quelles marges de fluctuation doivent être prises en compte?)
- Mise en œuvre opérationnelle (dans quels produits d'investissement sommesnous investis, avec quelles institutions financières coopérons-nous?)

La sélection n'est pas exhaustive. Toutes les décisions doivent respecter les exigences légales minimales.

#### Surveillance, contrôle et responsabilité dans la LPP



La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle <u>CHS PP</u> est située directement au-dessus de l'autorité de surveillance directe. La mission de la CHS PP est de veiller à ce que les autorités de surveillance directes agissent conformément à des normes uniformes. La CHS PP peut édicter certaines règles générales par instruction.

#### Le cas particulier des institutions collectives

En ce qui concerne les institutions collectives, un autre organe vient s'ajouter: l'œuvre de prévoyance. Chaque entreprise affiliée à une institution collective doit désigner une commission de prévoyance qui doit répondre également au principe de parité.

Le poids de la commission de prévoyance varie selon la taille de l'établissement et la structure de l'institution collective. Dans le cas d'une petite entreprise artisanale affiliée à une assurance complète, ce poids est de fait insignifiant. Par contre, si une grande entreprise (ou aussi une commune) est affiliée à une institution collective où chaque membre affilié peut prendre ses propres décisions (par exemple sur la stratégie de placement ou la rémunération des taux), alors la commission de prévoyance représente quasiment un petit conseil de fondation.

Ce qui est déterminant, c'est que de par la loi, la responsabilité incombe toujours au conseil de fondation de la caisse de pension. Pour les institutions collectives également, au sein desquelles des jalons importants sont posés au niveau de la commission de prévoyance, le conseil de fondation de la fondation collective reste soumis à des obligations. Il en ressort également qu'une commission de prévoyance ne peut jamais avoir le pouvoir de décision détenu par un conseil de fondation. Le conseil de fondation n'intervient au plus tard que quand une œuvre de prévoyance individuelle prend des décisions qui la placeront visiblement dans une situation critique (par exemple une rémunération des taux généreux pendant une année de placement catastrophique).

#### Partenariat social vécu

La force de la prévoyance professionnelle réside précisément dans le fait que ceux qui paient les cotisations — soit les salariés et l'employeur — décident aussi de ce qu'il doit advenir de cet argent, contrairement à l'AVS par exemple, qui est dirigée par l'État.

En ce qui concerne les fondations collectives, cet élément de partenariat social est un peu moins prononcé que dans le cas des caisses de pension appartenant aux entreprises. Mais là aussi, les intérêts des établissements affiliés et des assurés sont défendus au sein du conseil de fondation par le biais de l'élection de ses membres. Dans les entreprises ayant leur propre caisse de pension, les membres des conseils de fondation ont aussi pour fonction d'être des interlocuteurs pour leurs collègues de travail en cas de questions sur la prévoyance. Les membres de la commission de prévoyance peuvent endosser cette fonction dans les PME s'ils s'y engagent avec plaisir.

#### Cahier des charges du conseil de fondation

Dans son art. 51a, la LPP fait la liste des «tâches de l'organe suprême de l'institution de prévoyance». L'organe remplit les tâches suivantes, qui sont intransmissibles et inaliénables:

- a. définir le système de financement;
- b. définir les objectifs en matière de prestations, les plans de prévoyance et les principes relatifs à l'affectation des fonds libres;
- c. édicter et modifier les règlements;
- d. établir et approuver les comptes annuels;
- e. définir le taux d'intérêt technique et les autres bases techniques;
- f. définir l'organisation;
- g. organiser la comptabilité;
- h. définir le cercle des assurés et garantir leur information;
- i. garantir la formation initiale et la formation continue des représentants des salariés et de l'employeur;
- j. nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion;
- k. nommer et révoquer l'expert en matière de prévoyance professionnelle et l'organe de révision;
- prendre les décisions concernant la réassurance, complète ou partielle, de l'institution de prévoyance et le réassureur éventuel;
- m. définir les objectifs et principes en matière d'administration de la fortune, d'exécution du processus de placement et de surveillance de ce processus;
- n. contrôler périodiquement la concordance à moyen et à long terme entre la fortune placée et les engagements;
- o. définir les conditions applicables au rachat de prestations;
- p. s'agissant des institutions de prévoyance de corporations de droit public, définir les rapports avec les employeurs affiliés et les conditions applicables à l'affiliation d'autres employeurs.

# Les comportements déloyaux sont punis

Interview: Kaspar Hohler, Rédacteur en chef «Focus Prévoyance»



Avocat, docteur en droit, Jacques-André Schneider a été professeur à l'Université de Lausanne (UNIL). Il est co-éditeur et co-auteur du «Commentaire LPP/LFLP» (Stämpfli SA) et de divers ouvrages de droit et d'études sur le 2º nilier

# Dans quels cas les conseillers de fondation sont-ils responsables des pertes des caisses de pensions?

Difficile de répondre par des généralités, cela dépend toujours des faits concrets. On distingue généralement deux cas de figure: lorsqu'il y a comportement déloyal, que des actifs sont détournés ou utilisés de manière abusive, le Tribunal fédéral montre la plus grande sévérité, y compris à l'encontre de ceux qui n'ont rien voulu voir. La situation est tout autre en cas de violation des devoirs de diligence: lorsque des conseillers de fondation agissent dans le cadre professionnel habituel, autrement dit qu'ils ne cherchent pas à s'enrichir et ne prennent pas de décisions abracadabrantes, la justice se montre assez clémente lorsque la garantie d'une activité irréprochable est fournie.

#### Est-ce que les affaires de responsabilité sont fréquentes?

Il existe plus de 45 arrêts du Tribunal fédéral sur le sujet, sachant que la responsabilité a été engagée dans la majorité des cas. A cet égard, la responsabilité ne se limite pas toujours au conseil de fondation, elle peut aussi concerner la révision ou les experts en caisses de pensions, tout comme les tiers à l'origine de l'insolvabilité de l'institution ou de la caisse de prévoyance.

# Pourquoi est-ce que les affaires concernent plutôt des placements financiers?

Le passif du bilan fait l'objet de réglementations bien plus strictes, et les décisions en matière de provisions, de rémunération ou de taux de conversion sont étroitement encadrées par les experts en caisses de pensions et les autorités de surveillance. Dans la pratique, les problèmes de responsabilité surviennent essentiellement au niveau de l'actif. C'est là que se trouve l'argent, et là où il y a de l'argent, il y a de la cupidité et de l'énergie criminelle. L'article <u>24 LEFin</u> marque une grande avancée en la matière: désormais, les caisses de pensions doivent confier leurs avoirs uniquement à des gérants de fortune assujettis à la surveillance de la FINMA. Cette surveillance prudentielle jouera un rôle décisif dans l'élimination des «moutons noirs».

# Quelles questions particulières se dégagent au niveau des fondations collectives?

Le processus de concentration dans le 2° pilier donne naissance à des organisations de plus en plus grandes, ce qui entraîne de nouveaux défis. Outre les cas décrits précédemment, la structure et la situation concurrentielle des fondations collectives entraînent des problématiques supplémentaires.

#### Pouvez-vous préciser?

D'une part, des intérêts privés sont assez souvent en jeu, contrairement aux caisses de pensions d'entreprise ou aux institutions d'associations professionnelles. Le conseil de fondation est donc encore plus fortement tenu de contrôler tous les aspects de la gestion de leurs activités, d'établir des règles et directives claires et de les appliquer. Il doit assumer son devoir fiduciaire, fournir la garantie d'une activité

irréprochable et éviter que des coûts ou émoluments trop élevés ne soustraient des fonds au circuit de la prévoyance. D'autre part, la structure des institutions pose des questions supplémentaires.

# Vous parlez des interactions entre le conseil de fondation et les caisses de prévoyance.

Les caisses de prévoyance n'ayant pas de personnalité juridique, elles ne peuvent pas conclure de contrats. Ceux-ci doivent toujours être conclus par la fondation collective, et donc être approuvés par le conseil de fondation dans le cadre des tâches spécifiques de l'organe suprême (art. 51a LPP). Les caisses de prévoyance ont peu de marge de manœuvre concernant leurs passifs. Lorsque les caisses de prévoyance peuvent prendre leurs propres décisions de placement, elles doivent se conformer au cadre prescrit par la fondation collective. Là aussi, l'article 24 LEFin s'assure que les mandats ne puissent être attribués qu'à des gérants de fortune sérieux.

# Est-ce que la responsabilité des membres d'une commission de prévoyance peut être engagée?

Le conseil de fondation est responsable en premier lieu. Si par exemple, les fonds d'une caisse de prévoyance ont été dilapidés, soit il l'a sciemment toléré, en concluant des contrats en ce sens, soit il ne l'a pas remarqué, ce qui signifie qu'il a probablement failli à son propre devoir de diligence. Mais dans le cas extrême d'une insolvabilité, les responsables de la caisse de prévoyance peuvent aussi être impliqués.

# Faut-il des règles légales supplémentaires pour répondre à ces nouveaux défis?

Tout d'abord, il faut dresser un état des lieux précis, en particulier dans le domaine de la prévention des abus et des cas d'insolvabilité, et surtout lors de la création de nouvelles fondations collectives. Il convient aussi d'examiner toutes les structures présentes sur le marché et de se demander quels problèmes en découlent dans la pratique et lesquels pourraient survenir. Jusqu'à présent, cela n'a pas été fait à grande échelle et de manière interdisciplinaire. Cet état des lieux servirait ensuite de base aux éventuelles réglementations supplémentaires. La loi comme les autorités de surveillance offrent déjà des réponses à de nombreuses questions.

«Dans la pratique, les problèmes de responsabilité surviennent essentiellement au niveau de l'actif. C'est là que se trouve l'argent, et là où il y a de l'argent, il y a de la cupidité et de l'énergie criminelle.»

## Planifiez votre retraite avec previva

Depuis 1971, previva gère la prévoyance professionnelle des employés du travail social.

Aujourd'hui, 81 institutions sont affiliées au fonds totalisant 5'200 travailleurs assurés et 1'100 bénéficiaires de rente.



#### **Financement**

#### · Cotisations ordinaires d'épargne

Chaque mois, 7% de votre salaire sont prélevés et votre employeur verse de son côté 9% pour alimenter votre capital épargne du total de 16% du salaire.

#### Cotisations supplémentaires à choix

Pour améliorer vos prestations de retraite, vous pouvez décider que 2% (plan maxi) voire 6% (plan maxi plus) soient prélevés en plus sur votre salaire. Vous devez annoncer un changement de plan avant le 31 octobre pour le 1er janvier suivant.

#### Intérêts

En principe, votre avoir de vieillesse est crédité au taux d'intérêt LPP (1.0% en 2017 et 2018). En fin d'année, sur la base de la situation financière, le Conseil de fondation peut décider de créditer un bonus d'intérêt (0.5% en 2017 et 2018).

#### Apports et retraits

L'avoir accumulé dans vos caisses de pension précédentes doit être transféré à previva. Par ailleurs, dans le cadre d'un divorce ou du financement de son logement, votre capital peut être réduit ou augmenté.

#### Rachat volontaire

La hauteur indicative du rachat maximum autorisé apparaît sur votre attestation d'assurance. En tout temps, vous pouvez contacter previva pour connaître le montant que vous pouvez volontairement verser afin d'améliorer vos prestations de retraite tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.



#### **Planification**

Au plus tard à partir de 50 ans, il est important de planifier votre retraite.

Contactez previva pour vous y aider.



#### **Prestations**

Vous pouvez prendre votre retraite, totale ou partielle, entre 58 ans et l'âge ordinaire de la retraite (64 ans pour les femmes et 65 ans pour les hommes).

#### Rente de retraite

Par défaut, une rente de retraite vous est versée dont le montant annuel correspond à votre capital accumulé multiplié par le taux de conversion correspondant à votre âge et à l'année de votre départ à la retraite.

#### Capital

Si vous souhaitez que tout ou partie de votre avoir accumulé vous soit versé sous forme de capital, vous pouvez en faire la demande au moins un an avant votre départ à la retraite.

#### Rente pont AVS

Si vous prenez votre retraite de manière anticipée, vous avez droit à une rente complémentaire versée du début de votre retraite jusqu'à l'âge ordinaire. Contactez previva pour connaître le montant de la rente pont AVS.

#### Avance AVS

En cas de retraite anticipée, vous pouvez utiliser une partie de votre avoir de vieillesse pour financer une rente complémentaire, en plus de la rente pont AVS, versée du début de votre retraite jusqu'à l'âge ordinaire. Votre rente de vieillesse est alors réduite. Contactez previva pour connaître les détails d'une avance AVS.



#### Information

Chaque année, et après chaque évènement, vous recevez votre attestation d'assurance qui montre l'évolution de votre compte individuel et les prestations de retraite prévisionnelles.



- Pictet 93 (à partir du Q4 2015 Pictet LPP 2000–25)
- Pictet 40 (jusqu'au Q3 2015 Pictet LPP 2005 40, à partir du Q4 2015 Pictet LPP 2015 40)
- UBS

Les trois courbes représentent la performance de différentes stratégies de placement de caisses de pension à la fin de l'année correspondante. Les deux indices Pictet sont des ordres de grandeur calculés qui servent de valeur de référence à de nombreuses caisses de pension. La première valeur (Pictet 93) montre les résultats d'une stratégie réalisée avec 25% d'actions. Pictet 40 inclut 40% d'actions. Vous trouverez plus d'informations <u>ici</u>. UBS publie chaque mois une performance moyenne des caisses de pension. La banque calcule cette performance en se basant sur les dépôts des institutions de prévoyance qui sont clientes chez elle.

# Sauvetage du climat grâce à un portefeuille?

ho. Le thème des investissements durables occupe actuellement de nombreuses caisses de pension (voir aussi «Focus Prévoyance» 4/19). Le changement climatique a été un enjeu majeur de la campagne électorale fédérale et a permis aux verts de gagner des sièges. Jusqu'à maintenant, les caisses de pension pouvaient décider si elles voulaient rendre leurs investissements durables et si oui comment (ce qui, soit dit en passant, comporte bien plus d'aspects que celui de la protection du climat). Cela va-t-il changer maintenant?

Dans le cadre des élections, le Forum Nachhaltige Geldanlagen (forum Investissements durables) a demandé à tous les partis quelle était leur position concernant les placements durables et une politique monétaire durable. Les partis sont restés plutôt vagues dans leurs <u>réponses</u>. Les verts et le PS se sont penchés concrètement sur les caisses de pension: les premiers veulent obliger les caisses de pension publiques à investir leurs fonds de façon durable. Les deuxièmes veulent ancrer cette obligation dans le 2<sup>e</sup> pilier, en empêchant notamment le financement des énergies fossiles et du déboisement.

Ce qui est plus important pour le 2<sup>e</sup> pilier que ces déclarations d'intention, ce sont les résultats d'un test de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) qui sera effectué pour la deuxième fois en 2020: les caisses de pension et les assureurs pourront tester volontairement les impacts de leur portefeuille sur le changement climatique. Lors du premier test, le taux de participation était moyen et le résultat plutôt décevant. Ce n'est que si une nette amélioration est constatée sur ces deux niveaux lors de la réalisation du deuxième test que le Conseil fédéral continuera sur la voie du volontariat et s'abstiendra de toute réglementation.



#### Taux de couverture

# Couverture élevée pour les caisses de pensions

Au troisième trimestre 2019, les institutions de prévoyance sont encore parvenues à étoffer leurs réserves de fluctuation de valeur, quoique dans une moindre mesure qu'aux trimestres précédents, indique Swisscanto dans le Moniteur des caisses de pension. Les estimations de degrés de couverture ont grimpé à des niveaux inédits. Avec une estimation à 117.5%, les degrés de couverture des institutions de prévoyance de droit privé sont à leur plus haut niveau depuis dix ans. Une valeur encore meilleure si l'on considère la baisse du taux technique, actuellement à 1.9% (contre 3.5% en 2009), qui augmente le besoin en capital de couverture. Le degré de couverture estimé pour les institutions de prévoyance de droit public à capitalisation totale a également légèrement augmenté pour s'établir désormais à 111.1%. A fin septembre, les institutions de prévoyance recensées ont dégagé un rendement de 9.8%.



# **Actualités**

Age de la retraite

# De nombreuses CP fixent la retraite à 65 ans pour les femmes

relèvement de l'âge de la retraite pour les femmes, de nombreuses caisses de pensions sont déjà allées plus loin. L'âge de la retraite ordinaire est fixé à 65 ans pour les deux sexes par 36% de l'ensemble des institutions de prévoyance, rapporte le «Tages-Anzeiger». Cette pratique est particulièrement répandue chez les caisses de pensions d'administrations et d'entreprises publiques.

# Alors que les milieux politiques débattent toujours d'un

#### Melbourne Mercer Global Pension Index

#### Les Pays-Bas et le Danemark en tête du classement

En 2019, les Pays-Bas occupent encore la tête du classement comparatif mondial des systèmes de rentes du Melbourne Mercer Global Pension Index (MMGPI). Avec 81 points et la note «A», le pays devance le Danemark (80.3, «A») et l'Australie (75.3, «B+»). La Suisse se classe au 12<sup>e</sup> rang (66.7, «B»), derrière, entre autres, la Finlande, le Canada et le Chili. La Thaïlande occupe la dernière place du classement avec 39.4 points. Samuel Lisse, CEO de Mercer Suisse, déclare à ce sujet: «ce qui nous manque avant tout, c'est une plus grande flexibilité au niveau des prestations de rente, compte tenu de l'évolution démographique et des rendements atteints. Par ailleurs, d'autres pays prennent beaucoup plus de risques au niveau des placements, ce qui se reflète dans des rendements plus élevés.»



#### Taux d'intérêt technique

#### Limite supérieure fixée à 2.13% pour la recommandation

Le taux d'intérêt technique d'une caisse de pensions indique la rémunération versée chaque année sur l'avoir des bénéficiaires de rentes de vieillesse. Il joue donc un rôle clé dans la détermination du taux de conversion. Pour la fixation du taux d'intérêt technique, l'organe suprême s'appuie conformément à la loi sur la recommandation de l'expert en prévoyance professionnelle. Ce dernier tient compte de la limite supérieure pour la recommandation du taux d'intérêt technique que la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP) publie le 30 septembre de chaque année pour les comptes annuels à venir selon la Directive technique DTA 4 adoptée le 25 avril 2019. La limite supérieure est fixée pour la première fois à 2.13 % en cas d'utilisation des tables générationnelles et à 1.83% si les tables périodiques sont utilisées.





Le Global Retirement Index publié par Natixis Investment Managers et CoreData indique quels sont les pays qui offrent les meilleures conditions de vie à leurs retraités. L'indice se compose de 18 facteurs ayant un impact sur la vie des retraités. Avec une valeur moyenne de 83% contre 84% l'année dernière, la Suisse figure en 2019 à la deuxième place juste derrière l'Islande et devant la Norvège (80%), l'Irlande (78%) et la Nouvelle-Zélande (78%).



# **Actualités**



Prévoyance vieillesse

# Le taux de remplacement des générations futures sera inférieur à 50%

Selon l'étude sur les caisses de pensions de Credit Suisse, les rentes des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> piliers diminueront à un niveau inférieur à la moitié du dernier salaire d'ici l'année 2025. Concrètement, la rente des personnes qui partiront à la retraite en 2010 devrait encore atteindre 57% de leur dernier salaire. En 2025, ce taux de remplacement devrait en revanche baisser à 46%. Sans relèvement de l'âge de la retraite, la prévoyance professionnelle sera difficile à garantir sur le long terme, selon l'étude. Les futurs retraités ont donc tout intérêt à effectuer des versements dans la prévoyance individuelle s'ils en ont la possibilité.



www.credit-suisse.com

#### L'inflation a atteint son niveau plus bas depuis près de trois ans

L'inflation dans la zone euro a connu un affaiblissement supérieur aux prévisions en septembre: elle a atteint son niveau le plus bas depuis près de trois ans et reste bien en deçà de l'objectif de la BCE. Les prix à la consommation ont augmenté de 0.9% en comparaison annuelle, indique l'Office européen des statistiques Eurostat. Il s'agit du taux d'inflation le plus bas dans la zone euro depuis novembre 2016. (ats)

#### Hypothèques

#### Les taux indicatifs des hypothèques à taux fixe ont encore baissé

A la mi-août, les taux indicatifs des hypothèques à taux fixe sur dix ans sont passés pour la première fois à 0.99%, sous la barre «magique» de 1%. Fin septembre 2019, une hypothèque à taux fixe sur dix ans revenait à 1.05% en moyenne – soit 5 points de base en-dessous du niveau de fin juin 2019. Les taux indicatifs des hypothèques sur cinq ans ont quant à eux baissé de 0.95% à 0.91% par rapport au trimestre précédent. A 0.87%, les hypothèques sur deux ans ne se situent que légèrement en dessous de leur niveau d'il y a trois mois. C'est ce qu'indique le Baromètre des Hypothèques de comparis.ch.



www.comparis.ch

#### Paramètres de prestation

#### Le Conseil des Etats ne veut pas anticiper la réforme LPP

Le taux de conversion minimal et le taux d'intérêt minimal ont un impact direct sur le montant des avoirs de vieillesse et des rentes des caisses de pensions. Le Conseil national voudrait soustraire ces paramètres à la politique. Le Conseil des Etats freine des quatre fers. Il a suspendu à l'unanimité l'examen d'une motion de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS) qui réclame une «dépolitisation» du taux de conversion minimal et du taux d'intérêt minimal dans la prévoyance professionnelle obligatoire (LPP). Le porte-parole de la Commission Konrad Graber (PDC) a rappelé qu'un projet des partenaires sociaux pour une réforme LPP était actuellement sur la table. (ats)

#### L'écureuil n'est pas étonné ...

... que le déficit commercial américain vis-à-vis de la Chine n'ait pas diminué malgré la fureur du président américain. En juillet et août, il était de plus de 30 milliards de dollars. L'écureuil a toujours su que ça ne sert à rien de se disputer.

#### L'écureuil a du mal à comprendre ...

... pourquoi les gens ont tant de difficulté à composer avec les taux d'intérêt négatifs. Les noisettes ne se sont encore jamais multipliées d'elles-mêmes, et il est bien connu qu'une ou l'autre noisette se perd ou pourrit lorsqu'on l'enterre.

#### L'écureuil craint ...

... les négociations du Brexit. Un accord éventuel abordera-t-il également la question de savoir comment empêcher que la «guerre des écureuils» qui fait rage sur l'île britannique entre les écureuils roux indigènes et les écureuils gris envahissants ne se propage sur le continent?



# **Actualités**

## Caricature du mois



«...100 ans..... C'était un génie.» | «Mais est-ce qu'il l'aimait aussi?»

Système de santé

# Inégalités en fonction du statut social

L'incidence des différences sociales sur la santé ne disparaît pas avec l'âge. Les personnes de 55 ans et plus avec une formation tertiaire bénéficient d'un meilleur état de santé général et adoptent de meilleurs comportements par rapport à celles avec une formation élémentaire. Elles disposent également plus souvent de ressources psycho-sociales comme un fort soutien social ou un haut niveau de vitalité. Ce sont là quelques résultats de la dernière publication de l'Office fédéral de la statistique (OFS).



#### Rentes LPP

#### Adaptation à l'évolution des prix

Au 1er janvier 2020, certaines rentes de survivants et d'invalidité de la prévoyance professionnelle obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation est de 1.8 % pour celles ayant pris naissance en 2016. Il est de 0.1% pour celles nées en 2010, 2013 et 2014, indique l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les rentes de survivants et d'invalidité du régime obligatoire de la prévoyance professionnelle doivent, conformément à l'art. 36, al. 1 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), être adaptées périodiquement jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite en cas d'augmentation de l'indice des prix à la consommation. Ces rentes de la LPP doivent être adaptées pour la première fois après trois ans, puis en même temps que les rentes de l'AVS, soit, en règle générale, tous les deux ans.



√h¬ www.ofas.admin.ch



#### Aperçu des thèmes

L'édition de décembre de «Focus Prévoyance» traitera le thème du taux des «modèles de rémunération».



# Horizons et Tendances

Informations et inscription sur www.epas.ch

Manifestation phare du début de l'année pour les acteurs du 2e pilier

#### Mercredi 15 janvier 2020, Lausanne

Les performances difficiles de 2018 ont été plus que compensées en 2019 – c'est ainsi que l'on pourrait dresser le bilan en matière de placements. Mais quelles sont les attentes pour 2020? Les risques géopolitiques vont-ils peser sur les attentes de performances? Les caisses de pensions seront certainement influencées par le blocage des réformes dans le 2° pilier. Dans quelle mesure les propositions de réforme sont-elles appropriées et prometteuses?

#### 16h45 - 17h45

Perspectives marchés financiers / conjoncturelles 2020

#### Vincent Juvvns

Global Market Strategist, J.P. Morgan Asset Management

#### Damian Künzi

Senior Economist, Swiss Life Asset Managers

#### **Eric Rosset**

Head of Multi Asset Switzerland, Pictet Asset Management

#### Accueil

#### Kaspar Hohler

Rédacteur en chef «Prévoyance Professionnelle Suisse»

#### 17h45 - 18h30

Réforme LPP: Quel chemin à choisir?

#### Aldo Ferrari

Vice-président d'Unia

#### Luc Oesch

Directeur des finances et des institutions de prévoyance Centre Patronal

#### Frédéric Pittet

Responsable suppléant du secteur politique sociale et assurances sociales de l'Union Patronale Suisse

#### Modération

#### Jean-Marc Wanner

Expert en prévoyance professionnelle, Aon Suisse

(Sous réserve de modifications du programme)

#### Lieu

Hôtel de la Paix, Avenue Benjamin-Constant 5, 1003 Lausanne

#### Heure

16h45 – 18h30, suivi par un cocktail dînatoire

#### Coûts

La participation est gratuite CGV: www.epas.ch

Inscription: www.epas.ch

#### Renseignements

Beatrice Steiner, téléphone: +41 (0)41 317 07 48, bs@epas.ch, www.epas.ch Editions EPAS Prévoyance Professionnelle et Assurances Sociales SA, case postale 4242, 6002 Lucerne

#### Organisateur



#### Sponsors





